

*Date de dépôt: 16 novembre 2006*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Aide aux entreprises : l'Etat aux abonnés absents ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Notre Grand Conseil a voté en décembre 2005 la création d'une nouvelle structure cantonale d'aide aux entreprises, la Fondation d'Aide aux Entreprises (FAE), destinée à remplacer les structures existant précédemment (Start-PME, Fongit, Office de cautionnement).*

*Or il semble que la nouvelle Fondation FAE n'est toujours pas opérationnelle.*

*Plus grave, il semble qu'aucune structure n'a été mise sur pied pour assurer correctement la transition entre les structures précédentes et la nouvelle fondation : les entreprises ayant eu besoin d'aide, notamment celles qui se sont adressées au guichet pour entreprises, ont semble-t-il été renvoyées vers des structures privées - pas en raison de caractéristiques particulières et donc au terme d'un véritable processus d'orientation, mais simplement parce qu'il fallait bien les aiguiller quelque part - et des structures telles que la Fondation de la Ville de Genève Fondetec ont donc connu une croissance de demandes de soutien venant d'entreprises ne présentant que peu de rapport avec les spécificités de la Fondation en question, avec tous les risques économiques supplémentaires que cela fait*

*courir aux demandeurs (inadéquation des projets, capacité de soutien insuffisante, etc.).*

*Cette situation anormale est de nature à mettre en péril la survie économique de plusieurs entreprises et péjore gravement les conditions d'aides publiques offertes aux créateurs d'entreprises - et donc d'emplois - à Genève.*

***Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des explications concernant l'absence de solutions de transition satisfaisante entre les précédentes structures et la nouvelle Fondation FAE et nous tenir informés du calendrier prévu pour la mise en place opérationnelle de ladite fondation ?***

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

La loi sur l'aide aux entreprises, ci-après la LAE, et la loi sur la fondation d'aide aux entreprises, ci-après LFAE, ont été votées par le Grand Conseil le 1<sup>er</sup> décembre 2005. Promulguées le 10 mars 2006, elles sont entrées en vigueur le lendemain.

L'objectif de ces deux lois est de réunir en une seule et même entité trois organismes, ou moyens genevois d'aide aux entreprises, à savoir : l'Office genevois de cautionnement mutuel (OGCM), la Fondation Start-PME (fondation genevoise pour la création et le développement de PME), et la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries (LAPMI).

Dès lors, la loi créant la Fondation Start-PME et ouvrant un crédit destiné à son capital de dotation du 3 octobre 1997, la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries du 20 février 1997, ainsi que la loi allouant une subvention annuelle pour la participation de l'Etat dès 1996 aux frais de fonctionnement de l'Office genevois de cautionnement mutuel pour commerçants et artisans du 13 septembre 1996 ont été abrogés.

Dès le début de l'année 2006 et conformément à l'article 18 de la LAE, le Département de l'économie et de la santé a institué un groupe de travail composé des représentants de la Banque Cantonale Genevoise (BCGe), de l'OGCM, de l'ancienne commission consultative instituée par la LAPMI et de l'ancien Conseil de fondation de Start-PME afin de mettre en œuvre la loi sur l'aide aux entreprises et de mettre sur pied la Fondation d'aide aux entreprises.

Par ailleurs, soucieux de mettre en place une structure performante, tout en assurant la continuité de l'aide apportée aux entreprises localisées à Genève, le Conseil d'Etat a adopté, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2006, soit quelques jours avant l'entrée en vigueur des lois susmentionnés, un règlement d'application transitoire de la loi sur l'aide aux entreprises. Son objectif était en effet de garantir l'instruction des dossiers, tout en attendant que les travaux du groupe susmentionné aboutissent à l'établissement opérationnel et complet de la Fondation d'aide aux entreprises. Durant cette période de transition qui a débuté le 11 mars 2006 et s'est terminée le 30 juin 2006, les organes compétents au sein des structures LAPMI, OGCM et Start-PME ont été sollicités.

Durant cette période, les entreprises qui ont eu besoin d'aide ont fait l'objet d'une analyse, d'un traitement et d'un suivi et ce, grâce aux dispositions prévues dans le règlement d'application transitoire des lois sur l'aide aux entreprises. Ainsi, l'article 2 prévoyait qu'en attendant l'établissement de la nouvelle structure, l'instruction des dossiers était déléguée aux anciennes instances responsables, à savoir l'OGCM, la Banque cantonale de Genève pour les dossiers "petites et moyennes entreprises" et à l'Office de la promotion économique pour les dossiers "petites et moyennes industries". Dans ce dernier cas, il lui est également loisible de mandater les anciens membres de la commission consultative prévue par l'article 8 alinéa 2 de la LAPMI et composée d'experts dans le secteur de l'industrie.

Le Guichet pour entreprises de l'Office de la promotion économique a ainsi analysé et traité 94 dossiers : certains constituaient des projets à proprement parlé, d'autres n'étaient que des demandes d'informations auxquelles le Guichet pour entreprises a pu répondre directement. Après examen, celui-ci a ainsi orienté 44 projets vers d'autres organismes, dont dix ont été traités simultanément par l'OGCM et la Fondetec. Cette dernière n'a par ailleurs été directement sollicitée par l'Office de la promotion économique que pour trois autres projets. L'OGCM a, quant à lui, analysé 42 nouveaux projets, entré en matière sur dix-sept demandes et vingt-deux clients ont fait l'objet d'un suivi.

La Fondation d'aide aux entreprises est devenue opérationnelle le 1<sup>er</sup> juillet 2006. A ce jour, elle a traité cinquante-trois projets, onze demandes ont été formalisées et dix-huit entreprises ont fait l'objet d'un suivi. Le Guichet pour entreprises, quant à lui, a traité 41 projets et/ou demandes d'information et orienté 22 d'entre eux vers d'autres organismes compétents pour répondre aux demandes des entreprises.

Le Conseil d'Etat rappelle que les aides financières prévues par l'article 1 de la LAE doivent être subsidiaires aux sources de financement usuelles. En outre, pour bénéficier des aides, les entreprises doivent être localisées dans le canton de Genève, avoir un impact sur la création ou le maintien d'emplois, viser un avantage compétitif clairement identifiable et respecter les conventions collectives ou les usages locaux en matière de conditions de travail. Leur activité doit respecter les principes de développement durable et le soutien apporté ne doit pas créer de distorsion de concurrence, comme le prévoit l'article 3 de la LAE.

Par ailleurs, et conformément aux nouvelles dispositions légales, la Fondation d'aide aux entreprises a repris la structure juridique de la fondation Start-PME et les décisions relatives aux aides sont du ressort de son Conseil de fondation. Ce dernier prend toutes les décisions qui s'imposent depuis sa désignation par le Conseil d'Etat le 12 avril 2006.

La Fondation d'aide aux entreprises est désormais domiciliée dans les anciens locaux de l'OGCM, dont elle a repris le bail. Comme prévu, le personnel de l'OGCM affecté au cautionnement a été repris par la Fondation d'aide aux entreprises. En revanche, les activités fiduciaires n'ont pas été intégrées. Le détachement définitif des activités fiduciaires et la poursuite de ces dernières sous une nouvelle forme juridique privée doivent intervenir prochainement.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que le Département de l'économie et de la santé a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'instruction des dossiers durant la période qui s'est écoulée entre l'entrée en vigueur des lois et la mise en place opérationnelle et effective de la Fondation d'aide aux entreprises.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger